



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2020 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 26 - Pouvoirs : 1 - Votants : 27 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 17 juin 2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Séverine ALONSO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tient en présence d'un public limité à **20 personnes maximum**, sur inscription préalable obligatoire de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à accueil@laplainesurmer.fr, au plus tard le mardi 23 juin à 16h30.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- ✚ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ✚ Constitution des commissions permanentes
- ✚ Constitution de la commission d'appel d'offres
- ✚ Désignation des membres du Centre communal d'action sociale
- ✚ Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
- ✚ Délégations du Conseil municipal au maire
- ✚ Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- ✚ Droit à formation des élus : orientations et crédits

FINANCES

- ✚ Réfection et aménagements de sécurité Route de la Prée : demande de subvention au titre des amendes de police et prolongation de la convention financière avec le Département
- ✚ Réfection et aménagements de sécurité Route de la Prée : demande de subvention au titre du fond de concours 2020

URBANISME

- ✚ Signature des autorisations d'urbanisme : désignation d'un signataire en cas d'empêchement du maire

VOIRIE

- ✚ Dénomination de voie

RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

I – 5– 2020 / ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 relatif à l'obligation de mettre en place un règlement intérieur du Conseil municipal pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu le projet de règlement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Plaine-sur-Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération (***Annexe DCM I-5-2020***).

Adopté à l'unanimité

II – 5 – 2020 / CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale par la création de commissions communales thématiques permanentes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.

DECIDE, par vote à main levée, de créer les commissions communales permanentes conformément au tableau ci-dessous :

Vice-Président Responsable de la Commission <i>Le maire est président de droit</i>	Désignation des Commissions	Membres des commissions
Danièle VINCENT 1 ^{ère} adjointe	Commission n° 1 – VIE SOCIALE Pôle social intergénérationnel	VINET Jacky, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, VARNIER Mylène, BENARD Ingrid
Daniel BENARD 2 ^{ème} adjoint	Commission n° 2 – URBANISME Plan local d'urbanisme – Autorisations d'occupations des sols - Protection du patrimoine bâti et environnemental	LETOURNEAU Yvan, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, BOULLET Benoît
Mathilde COUTURIER 3 ^{ème} adjointe	Commission n° 3 – TRANSITION ECOLOGIQUE Développement durable – Solidarité – Citoyenneté	BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, GERARD Jean, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, VARNIER Mylène, POTTIER Noëlle, ALONSO Séverine, TUFFET Amandine
Denis DUGABELLE 4 ^{ème} adjoint	Commission n° 4 – FINANCES Budget principal – Budgets annexes Stratégie financière	VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, GERARD Jean, MOINEREAU Maryse, LASSALLE Dominique, LEPINE Nicolas
Anne-Laure PASCO 5 ^{ème} adjointe	Commission n° 5 – VIE LOCALE Evènementiel – Vie associative – Vie sportive – Médiathèque – Jumelage	COLLET Patrick, LASSALLE Dominique, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, TUFFET Amandine
Anne-Laure PASCO 5 ^{ème} adjointe	Commission n° 6 – COMMUNICATION Echo Plainais- Bulletin municipal - Guide pratique - Site Internet-Panneaux d'information électroniques	RIBOULET Marie-Andrée, GOYAT Katia, VARNIER Mylène, BENARD Ingrid
Yvan LETOURNEAU 6 ^{ème} adjoint	Commission n° 7 – VOIRIES Aménagements publics et paysagers – Aménagement des voiries – Sécurité routière – Signalétique - Plan de déplacements – Mobilité douce	BENARD Daniel, Mathilde COUTURIER, DUGABELLE Denis, LERAY Marc, VINET Jacky, ORIEUX Sylvie, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas
Yvan LETOURNEAU 6 ^{ème} adjoint	Commission n° 8 – LITTORAL Activités nautiques – Plages – Chemins côtiers	BENARD Daniel, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, BOULLET Benoît, GUERIN Giovanni, LEPINE Nicolas

Adopté à l'unanimité

III – 5 – 2020 / CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (à caractère permanent)

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- *son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,*
- *son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*
- *son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,*

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montants de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :

Liste de candidats titulaires :

- Denis DUGABELLE
- Danièle VINCENT
- Mathilde COUTURIER
- Jean GERARD
- Jacky VINET

Listes de candidats suppléants :

- Daniel DENARD
- Yvan LETOURNEAU
- Anne-Laure PASCO
- Patrick COLLET
- Giovanni GUERIN

Vote pour l'élection des MEMBRES TITULAIRES de la commission d'appel d'offres :

- *Votants : 27*
- *Exprimés : 27*
- *Résultats du vote : Sont élus membres titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :*
 - Denis DUGABELLE
 - Danièle VINCENT
 - Mathilde COUTURIER
 - Jean GERARD
 - Jacky VINET

Vote pour l'élection des MEMBRES SUPPLEANTS de la commission d'appel d'offres :

- *Votants : 27*
- *Exprimés : 27*
- *Résultats du vote : Sont élus membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :*
 - Daniel DENARD
 - Yvan LETOURNEAU
 - Anne-Laure PASCO
 - Patrick COLLET
 - Giovanni GUERIN

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la commission dite « MAPA » tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le guide interne de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à modifier le guide interne de la commande publique en cas de modification des seuils réglementaires.

DIT que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

IV – 5 – 2020 / DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

FIXE à 5, en plus du Maire, président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus
- 5 membres nommés

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres élus du CCAS.

PROCEDE à l'élection des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres élus candidats :

- Danièle VINCENT

- Sylvie ORIEUX
- Marc LERAY
- Katia GOYAT
- Marie-Andrée RIBOULET

Vote pour l'élection des membres des CCAS :

- *Votants : 27*
- *Exprimés : 27*
- *Résultats du vote : Sont élus membres élus du CCAS :*
 - o Danièle VINCENT
 - o Sylvie ORIEUX
 - o Marc LERAY
 - o Katia GOYAT
 - o Marie-Andrée RIBOULET

Adopté par un vote à main levée à l'unanimité

V – 5 – 2020 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les divers organismes extérieurs,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de divers organismes extérieurs.

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes comme suit :

Organisme	Nombre de sièges	Désignation des représentants
SYDELA (syndicat d'énergie de Loire Atlantique) <i>Vocation : Distribution d'électricité, investissement en éclairage public</i>	2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : - Séverine MARCHAND - Denis DUGABELLE Suppléants : - Daniel BENARD - Yvan LETOURNEAU
OGEC école Notre Dame	1 membre	- Danièle VINCENT
Maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade	2 membres	- Séverine MARCHAND - Danièle VINCENT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : - Danièle VINCENT Suppléant : - Yvan LETOURNEAU
Correspondant Défense auprès du Délégué Militaire Départemental	1 membre	- Patrick COLLET

Adopté à l'unanimité

VI et VII – 5 – 2020 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VI - 5 – 2020 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE EN MATIERE GENERALE

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 en vertu duquel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;
Considérant que la délégation est de nature à pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré,
Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions.*

Considérant que les décisions prises par le maire, dans ce cadre, équivalent à des délibérations.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DONNE délégation au maire pendant la durée de son mandat afin :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de 500 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 m² d'emprise au sol

PRECISE que selon les termes de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par la première adjointe.

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

**VII - 5 – 2020 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE
EN MATIERE JUDICIAIRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 en vertu duquel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées ;
Considérant que la délégation est de nature à pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré,
Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions.
Considérant que les décisions prises par le maire, dans ce cadre, équivalent à des délibérations.
Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au maire pendant la durée de son mandat afin :

- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des affaires contentieuses administratives ou judiciaires, de quelque nature qu'elles soient.**

DIT qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation précitée sera assuré par la première adjointe.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

VIII - 5 – 2020 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123.20 à L.2123-24, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

*Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux six adjoints en date du 27 mai 2020, rendus exécutoires le 28 mai 2020,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,*

Considérant les chiffres officiels de la population totale INSEE de La Plaine-sur-Mer publiés au journal officiel le 1er janvier 2020, à savoir 4351 habitants,

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- *le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,*
- *le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

- **DIT** que l'indemnité mensuelle du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date de l'élection du maire, à savoir le 25 mai 2020.
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté nominatif du maire portant délégation de fonctions aux adjoints, à savoir le 28 mai 2020.

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur.

CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - JUIN 2020				
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1er JANVIER 2020	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
4351 habitants	55%	2139,17 €	22%	855,67 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2139,17 €		5134,02 € (pour 6 adjoints)	
TOTAL	7273,19 €			

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont inscrits au budget communal 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

IX - 5 – 2020 - DROIT A FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DÉCIDE que la formation des membres du Conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- finances publiques, marchés publics
- urbanisme/aménagement du territoire
- politiques sociales
- aménagement de la voirie et de l'espace public
- ingénierie du bâtiment
- politiques culturelles
- politiques sportives et vie associative
- développement durable, transition écologique, énergie et climat
- état civil, affaires funéraires
- sécurité/salubrité/tranquillité publique, police municipale
- restauration scolaire
- méthodes de participation citoyenne
- gouvernance, management, pilotage des ressources

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

X - 5 – 2020 - REFECTION ET AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LA PRÉE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET PROLONGATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2334-12 relatif aux conditions générales de circulation et de sécurité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019 autorisant le maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité Route de la Prée, et à signer le marché à l'issue de celle-ci ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché,

Vu le courrier du président du Conseil Départemental du 2 mars 2020 concernant la répartition des amendes de police 2019,

Considérant que les travaux envisagés route de la Prée sont destinés à réduire la vitesse, à sécuriser les abords de carrefours et à sécuriser et prioriser les liaisons douces,

Vu la convention de participation financière en date du 30 novembre 2018 signée entre la commune et le Département pour le versement d'une subvention de 160 275 € au bénéfice de la commune et au plus tard le 30 novembre 2020, à l'issue des travaux route de la Prée,

Considérant le projet d'extension du réseau d'assainissement porté par Pornic Agglo Pays de Retz, venant impacter pour partie le planning de réalisation des travaux route de la Prée,

Vu l'accord du Département pour prolonger cette convention jusqu'au 30 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Mme Le Maire à signer le marché et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

AUTORISE Mme Le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 pour les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité route de la Prée, inscrits au budget 2020.

AUTORISE Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière conclue avec le Département pour prolonger l'échéance de ces travaux au 30 novembre 2021 au plus tard.

Adopté à l'unanimité

XI - 5 – 2020 - REFECTION ET AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LA PRÉE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours possibles entre commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de sécurité route de la Prée,

Considérant que le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	6 350,00 €	Autres financeurs Région Dispositif : FRDC (Part de la subvention consacrée aux travaux de la Prée)	29 758,60 €
Travaux	323 295,00 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2020	7 000 €
Divers	1 355,00 €	Commune Autofinancement Emprunt	294 241,40 €
Total € HT	331 000,00 €	Total € HT	331 000,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

DEMANDE à Mme Le Maire de solliciter auprès de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz une participation au titre du fond de concours de 7 000 € pour l'opération susmentionnée.

AUTORISE Mme Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

XII - 5 - 2020 – SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 qui stipule que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Considérant la qualité de M. Daniel BENARD, adjoint délégué à l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DESIGNE M. Daniel BENARD, 2^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme, pour signer les décisions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et à la délivrance des certificats d'urbanisme, en cas d'empêchement du maire, et ce pour toute la durée du mandat.

DIT que les actes qui seront signés dans ce cadre devront porter la mention « pour le maire empêché ».

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

XIII - 5 – 2020 / DENOMINATION DE VOIE

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- l'impasse privée desservant plusieurs constructions, qui débouche sur le boulevard de Port Giraud entre le n°95 et le n°99,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

EMET un avis favorable à la dénomination suivante :

- l'impasse privée accessible depuis le boulevard de Port Giraud, entre le n°95 et le n°99 : **Impasse de la Brise de Mer.**

DIT que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

XIV et XV – 5 – 2020 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

XIV – 5 – 2020 - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des besoins au service entretien des locaux suite à l'aménagement de nouveaux locaux, impliquant la réorganisation du service et l'affectation d'un des agents à l'entretien du groupe scolaire René Cerclé,
Considérant la consultation préalable de l'agent concerné pour une proposition d'augmentation du temps de travail ayant donné lieu à son accord écrit en date du 3 février 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mars 2020, saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de transformer, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

DIT que la modification des emplois donnera lieu à la rédaction d'un arrêté individuel selon les formes réglementaires.

Adopté à l'unanimité

XV – 5 – 2020 - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent suite à un départ en retraite intervenu en 2018 pour assurer la continuité du service voirie, à savoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 2 septembre 2020 pour exécuter des travaux de chaussée, de terrassements, de déblaiements et de travaux divers nécessaires à la bonne tenue du domaine public routier, d'entretien et de nettoyage des espaces et voies publics, d'entretien de la signalisation horizontale et verticale, de réparation, d'enlèvement et de pose de mobilier urbain.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 2 septembre 2020, et qui prévoit :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONSTITUTION DES COMITES DE PILOTAGE

COMITE DE PILOTAGE EXTENSION DU CENTRE-BOURG

Création de nouveaux quartiers d'habitat en extension du centre-bourg

OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE

- ▶ Poursuivre les études en terme de déplacements, de logements, de paysages sur le site Nord
- ▶ S'adapter au contexte et contraintes environnementales sur le site Est

Membres du comité de pilotage :

- 1- Daniel BENARD**
- 2- Jean GERARD**
- 3- Noëlle POTTIER**
- 4- Patrick COLLET**
- 5-Giovanni GUERIN**

- 6- Jacky VINET**
- 7- Marc LERAY**
- 8- Maryse MOINEREAU**
- 9- Danièle VINCENT**
- 10- Yvan LETOURNEAU**
- 11- Mathilde COUTURIER**
- 12- Sylvie ORIEUX**

COMITE DE PILOTAGE POLE MEDICAL

OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE

- ▶ Concevoir un projet de Pôle Santé : regrouper des professions médicales et paramédicales au cœur du centre-bourg, avec un équipement adapté aux besoins et usages actuels et futurs des professionnels de santé

Membres du comité de pilotage :

- 1- Danièle VINCENT**
- 2- Marie-Andrée RIBOULET**
- 3- Ingrid BENARD**
- 4- Jacky VINET**
- 5- Marc LERAY**
- 6- Denis DUGABELLE**

COMITE DE PILOTAGE RESTAURANT SCOLAIRE

OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE

- ▶ Répondre aux besoins d'espace et à la réglementation.
- ▶ Proposer une alimentation biologique, locale et équitable

Membres du comité de pilotage :

- 1- Mathilde COUTURIER**
- 2- Jean GERARD**
- 3- Amandine TUFFET**
- 4- Katia GOYAT**
- 5- Sylvie ORIEUX**
- 6- Maryse MOINEREAU**
- 7- Jacky VINET**
- 8- Denis DUGABELLE**

COMITE DE PILOTAGE DEPLACEMENTS DOUX

OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE

- ▶ Améliorer, renforcer les déplacements doux pour les usages du quotidien.
- ▶ Etudier l'installation de parkings et de bornes rechargeables, sensibiliser les automobilistes.

Membres du comité de pilotage :

- 1- Yvan LETOURNEAU**
- 2- Mylène VARNIER**
- 3- Noëlle POTTIER**
- 4- Amandine TUFFET**
- 5- Marie-Anne BOURMEAU**
- 6- Ollivier LERAY**

- 7- Marc LERAY
 8- Katia GOYAT
 9- Mathilde COUTURIER

COMITE DE PILOTAGE ACTIONS CITOYENNES

OBJECTIFS DU COMITE DE PILOTAGE

- ▶ Renforcer la solidarité et l'entraide (journée citoyenne)
- ▶ Conforter le lien plainais/municipalité

Membres du comité de pilotage :

- 1- Mathilde COUTURIER
 2- Nicolas LEPINE
 3- Patrick COLLET
 4- Mylène VARNIER
 5- Amandine TUFFET
 6- Katia GOYAT
 7- Anne-Laure PASCO
 8- Ingrid BENARD
 9- Danièle VINCENT

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2112 : Terrains de voiries	Frais de notaire	408,00 €
Article 2128 : Agencements et aménagements	Nouveaux jeux écoles et remplacement des jeux extérieurs Lakas	6 127,20 €
Article 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Défibrillateur Ormelette	2 024,40 €
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Outillages bâtiment + ASPIRATEUR Débroussailleuse VS 263 SKE Tondeuse tractée colombia PM554 TIV Carter acier 53 cm Tailleuse stihl hs 82 R 60 Souffleur aspirateur à main Stihl SH 85 C Taille haie Makita DUH752 75cm +Souffleur DUB362 Avec batteries Matériels voirie (tronçonneuse, perfo-burin, perceuse, atelier)	1 843,27 € 370,00 € 580,00 € 589,00 € 455,00 € 1 090,18 € 1 564,80 €
Article 2182 : Matériel de transport	Tondeuse autoportée Remplacement remorque de 750 kg autoportée LIDER 32680	30 000,00 € 5 892,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Renouvellement informatique et Ordinateurs de bureau mairie suite arrêt mise à jour Windows 7 Achat de 3 ordinateurs (compta + 2 accueil) Achat d'un PC portable pour élu CCAS Siège de bureau Mairie	7 412,00 € 2 697,00 € 500,00 € 307,80 €

Article 2184 : Mobilier	Tour à livres pour bandes dessinées médiathèque	1 828,50 €
	30 Tables et 60 bancs festivités	6 000,00 €
	20 Tables rectangulaires pique-nique	1 968,00 €
	Chaise arbitre terrain de tennis	522,80 €
	Banc résine terrain de tennis	246,20 €
	Meuble de rangement salles	377,99 €
Article 2188 : Autres Matériels	Gilet pare-balles police municipale	872,74 €
	Autolaveuse salles	6 488,40 €
	4 barnums 3x3 avec 3 cotés et gouttières	3 326,40 €
	Réhausse ridelles camion espaces verts	1 209,60 €
	Rack pour panneaux de signalisation	2 561,62 €
	Stores intérieurs bureau compta mairie, salle de pause et réglage	942,00 €
	Micro-ondes poste de secours	99,00 €
Article 2313 : Immobilisation corporelles en cours - Constructions	Columbarium sur extension nouveau cimetière	32 716,80 €

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire sera installé le courant 9 juillet. Il reviendra ensuite à chaque commune de désigner les élus qui siégeront dans les commissions thématiques qui auront été établies par Pornic Agglo Pays de Retz.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal pourrait se tenir le lundi 20 juillet prochain à 20h00.

OCCUPATION DU TERTGENS DU VOYAGE

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée sur le terrain de football d'une communauté de gens du voyage venant de Port St Père, samedi dernier vers 15h00. Mme Le Maire s'est rendue sur place et a entamé avec le responsable du groupe une discussion de 2 à 3 heures. La communauté prévoit l'occupation du site pendant 15 jours, et envisage un départ le dimanche 5 juillet. Plusieurs communautés se sont installées sur le secteur, car l'aire de grand passage de Trignac n'a pas été ouverte par la préfecture qui ne voulait pas de grand rassemblement au regard de la crise sanitaire du COVID-19. Le préfet devrait rouvrir cette aire d'accueil très prochainement.

La communauté est prête à payer la location du terrain, l'eau, l'électricité, les poubelles. C'est Pornic Agglo qui a la compétence d'accueil des gens du voyage : leur position est de ne jamais négocier l'occupation quand celle-ci est illégale.

Un huissier est venu lundi pour lancer la procédure d'expulsion.

Mme Le Maire souhaite que la relation avec la communauté soit respectueuse et sereine. Pour l'instant, la cohabitation se déroule correctement.

Suite au départ de la communauté, des aménagements sur le terrain seront mis en place.

La séance est levée à 22h25.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

